

Définition du travailleur handicapé

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ». Art. L. 5213.1 du Code du travail.

En plus des personnes reconnues « travailleurs handicapés » par la MDPH, sont aussi concernés :

- Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de l'Assurance Maladie.
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- Les victimes d'Accident de Travail et Maladie Professionnelle (AT-MP) avec Incapacité Partielle Permanente (IPP) supérieure ou égale à 10 % et titulaires d'une rente de la Sécurité Sociale.
- Les titulaires de la carte mention invalidité délivrée par la MDPH.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité de guerre (mutilés de guerre), les pensionnés de guerre ou assimilés.

Un salarié reconnu travailleur handicapé bénéficie d'un Suivi Individuel Adapté (SIA).



**Pour toute question, n'hésitez pas
à vous rapprocher de votre
médecin du travail.**



Travailleur
en situation de handicap
Et si c'était vous ?

Pourquoi se faire
(re)connaître ?

Comment se
faire (re)connaître
ou s'informer ?

Pour votre maintien en emploi

- Aménagement du poste de travail.
- Aides financières de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), par exemple : siège adapté, prothèses auditives, lunettes spéciales pour mal voyants, table élévatrice...
- Aides et accompagnement au reclassement professionnel dans et hors de l'entreprise actuelle (formation, bilan de compétences...).

La demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une démarche personnelle et confidentielle.

Toutefois, l'employeur devra être informé de votre statut afin de pouvoir bénéficier de certaines aides.

En se rapprochant :

- Du médecin du travail.
- De l'infirmière en santé au travail.
- Du conseiller maintien en emploi du service de prévention et de santé au travail.
- Du médecin conseil de la Sécurité Sociale.
- De l'assistante sociale de la CARSAT.
- Du médecin traitant.
- Du médecin spécialiste.
- Du CAP EMPLOI - Département maintien.
- De la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

C'est le salarié qui renouvelle la demande de reconnaissance de travailleur handicapé 6 mois avant l'expiration du délai de cette reconnaissance.

Être travailleur en situation de handicap ne signifie pas toujours « être en fauteuil roulant », « avoir un handicap mental » ou « être non voyant » !

Autour de vous des personnes sont reconnues « travailleur handicapé » et vous ne le savez pas : peut-être votre voisin(e), votre ami(e), votre collègue, votre supérieur(e)... parce qu'il (elle) est asthmatique, cardiaque, diabétique, lombalgique, allergique, sourd(e), mal voyant(e), a des séquelles d'un accident de circulation, professionnel ou domestique...

**80 % des handicaps surviennent à l'âge adulte !
Vous aussi, vous pouvez être victime d'un accident, souffrir d'une maladie...**

